

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 11 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le deux février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Fabienne COLLETTE, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Gérard BETTEMBOURG. Alain GUERQUIN, Armand ALESCH, Philippe DEZEURE.

Etaient absents, Marie Martinez, pouvoir à Fabienne COLLETTE et Stéphane SOUMANN non excusé.

Membres du Conseil municipal : 8

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 9

Objet de la Délibération : N° 626 – Approbation des Attributions de compensation pour l'année 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE les attributions de compensation ci-dessous au titre de l'année 2021

Attributions de compensations négatives :

Communes	AC 2022 Montant annuel
Berg sur Moselle	6 912.00 €
Beyren les Sierck	5 296.00 €
Breistroff la Grande	5 480.00 €
Entrange	27 488.50 €
Escherange	23 191.01 €
Evrange	4 829.00 €
Fixem	1 297.00 €
Gavisse	7 512.00 €
Hettange Grande	102 641.84 €
Kanfen	44 543.82 €
Mondorff	7 847.00 €
Volmerange les Mines	67 428.61 €

Attributions de compensations positives :

Communes	AC 2022 Montant annuel
Basse Rentgen	29 197.00 €
Boust	144.00 €
Cattenom	391.00 €
Hagen	391.00 €
Puttelage les Thionville	29 193.00 €
Rodemack	32 343.00€
Roussy le Village	11 399.00 €
Zoufftgen	34 561.50 €

Date de convocation :02/02/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d’Affichage :02/02/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 14 Février 2022

Le Maire

Denis NOUSSE